


Informations de base	
2025/2195(INL) INL - Procédure d'initiative législative	Procédure terminée
Vote des députées par procuration en plénière pendant la grossesse et après l'accouchement Subject 8.40.01.01 Elections, suffrage universel direct	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFCO Affaires constitutionnelles		LÓPEZ AGUILAR Juan Fernando (S&D)	23/09/2025
			Rapporteur(e) fictif/fictive PEDRO Ana Miguel (EPP) EHLERS Marieke (P/E) BOCHEŃSKI Tobiasz (ECR) GOZI Sandro (Renew) FREUND Daniel (Greens /EFA) FARANTOURIS Nikolas (The Left)	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
09/10/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/11/2025	Vote en commission		
05/11/2025	Dépôt du rapport de la commission	A10-0214/2025	
13/11/2025	Décision du Parlement	T10-0257/2025	
13/11/2025	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/2195(INL)
Type de procédure	INL - Procédure d'initiative législative

Sous-type de procédure	Initiative législative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 46
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/10/04144

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE778.275	09/10/2025	
Amendements déposés en commission		PE778.335	17/10/2025	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A10-0214/2025	05/11/2025	
Document préparatoire		T10-0257/2025	13/11/2025	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Vote des députées par procuration en plénière pendant la grossesse et après l'accouchement

2025/2195(INL) - 13/11/2025

Le Parlement européen a adopté par 605 voix pour, 30 voix contre et 5 abstentions, une résolution législative sur la modification de l'acte électoral européen en vue de permettre le vote par procuration en plénière pour les députées pendant la grossesse et après l'accouchement.

Le Parlement a décidé de renforcer les règles relatives à la maternité pour les députées au Parlement européen qui souhaitent continuer à exercer leurs fonctions parlementaires.

Les députés ont proposé une **révision ciblée de l'acte électoral européen** permettant aux députées de déléguer leur vote en plénière à un autre député de leur choix pendant leur grossesse et après leur accouchement.

La proposition de décision adoptée par le Parlement et soumise au Conseil stipule qu'une députée qui est enceinte ou qui a accouché peut voter par l'intermédiaire d'un autre député qui agit en tant que mandataire pendant une période maximale de trois mois avant la date prévue de la naissance de l'enfant et pendant une période maximale de six mois après la naissance. La décision serait soumise à l'approbation des États membres conformément à leurs règles constitutionnelles respectives.

Les députés estiment que cette réforme permettra aux députées, pendant les périodes précédant et suivant immédiatement l'accouchement, d'exercer pleinement leur mandat, améliorant ainsi l'équité institutionnelle et l'inclusion au sein du Parlement européen.